

BULLETIN D'INSCRIPTION - TROC ET PUCES KERLOIS - 04 OCTOBRE 2026

IDENTITÉ - Merci d'écrire lisiblement

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tel (obligatoire) :

Mail :

PIECE D'IDENTITÉ - Merci d'écrire lisiblement

Nature de la pièce : N° :

Délivrée par : Date de délivrance :/...../.....

N° RC pour les professionnels :

PRIX – Je choisis mon type d'emplacement et je calcule le tarif

Gymnase

A) Nombre de mètres linéaires avec table :X 5€ =€

B) Nombre de mètres sans table :X 4€ =€ (Exemple : pour portants, objets encombrants ...)

Longueur totale (A+B) = ml Total à payer (A+B) = €

**Préau
ou ext.**

A) Nombre de mètres linéaires avec table :X 4€ = €

B) Nombre de mètres sans table :X 3€ =€ (Exemple : pour portants, objets encombrants ...)

Longueur totale (A+B) = ml Total à payer (A+B) = €

Extérieur

A) Emplacement de 24 m² (possibilité de venir sur l'emplacement avec le véhicule sans surcoût) :X 25 € = €

B) je souhaite des table : Table possible (2,50€ la table de 2m) :table X 2,50€ =€

Total à payer (A+B) =€

Règlement intérieur :

- Art 1** Le "Troc et Pucés" est destiné à promouvoir l'esprit de collection, à faciliter contacts et transactions entre collectionneurs.
- Art 2** Cette manifestation s'adresse aux professionnels, aux particuliers aux collectionneurs et aux associations régies par la loi de 1901.
- Art 3** Les enseignes à caractère politique, syndical ou religieux sont interdits sur les emplacements.
- Art 4** L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre ou la moralité de la manifestation ou tout étalage qui ne correspondrait pas à l'esprit et au style de cette dernière.
- Art 5** Les objets et collections déballés appartiennent et sont sous la responsabilité du vendeur, tant en cas de casse, de vols ou autres préjudices.
- Art 6** Les transactions ne pourront se faire que dans les emplacements réservés.
- Art 7** Les réservations et le règlement devront être effectués avant le 1^{er} octobre 2026. En cas d'impossibilité de participer à la manifestation, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du Troc et Pucés ; à défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnités.
- Art 8** Le nombre des emplacements est limité. Les réservations sont à effectuer le plus tôt possible. L'organisateur se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, d'arrêter les inscriptions à tout moment.
- Art 9** Accueil de 6h30 à 7h15 pour les exposants intérieurs et de 7h20 à 7h50 pour les exposants extérieurs.
- Art 10** Les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 8h00 et à ne pas remballer avant 17h30.
- Art 11** Tout exposant arrivant en retard pourra se voir refuser son emplacement après 9h00 afin de ne pas perturber le bon déroulement de la manifestation et ceci sans remboursement de l'organisation.
- Art 12** Chaque exposant s'engage à respecter son emplacement délimité et à le nettoyer avant son départ ainsi que de récupérer l'ensemble de ses objets invendus.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement détailler ci-dessus et déclare l'accepter sans réserve.

À _____, Le _____
Signature :

Chèque à l'ordre de **APEL Saint-Félix**

**Bulletin & Règlement à rapporter au plus tard le
1^{er} octobre 2026 à l'adresse suivante**

École primaire et maternelle Saint-Félix Kerlois
TROC ET PUCES
BP 139
56704 HENNEBONT CEDEX

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je sousigné(e) -nom et prénom- :

.....

Né(e) le : / /

À :

Déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à , le

Signature :

ATTENTION ! Pas de réservation sans règlement joint et sans l'attestation sur l'honneur. Toute inscription incomplète sera refusée.